



Compte rendu du

Conseil municipal du 10 février 2017

Etaient présents : M. Rémy NAPPEY – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN - Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Francis USARBARRENA - M. Yves BOITEUX – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – M. Alain ROTH – Mme Christelle CHAVEY – Mr Frédéric MAURICE - Mr Christopher BOREANIZ (arrivé à 20 h 35 à partir de la question 8)– M. Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN CHANVIN - Mme Christelle VAUCLAIR - Mr Fabrice FRICHET – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence : M. Claude BOURIOT et Mme Lise BIGUENET

Etait absente : Mme Mélanie TAKACS

Procurations : Mr Claude BOURIOT qui donne procuration à Alain ROTH – Monsieur Christopher BOREANIZ qui donne procuration à Mr Rémy NAPPEY - Mme Lise BIGUENET qui donne procuration à M. Yves BOITEUX

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'inscrire une question complémentaire à l'ordre du jour à savoir l'autorisation de signer la convention pour la restauration scolaire avec le Département du Doubs et le Collège Paul Elie Dubois : accord à l'unanimité

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu du 3 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation du Conseil municipal pour le 2^{ème} semestre 2016 – information

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014/41 du 13 mai 2014.

N° de la décision	Objet	Date
2016-11	Vente de bien mobilier de gré à gré tracteur tondeuse pour la somme de 300 euros	21/07/2016

2016-12	Remboursement par AXA France – Sinistre MOUILLET Emmanuel du 7 janvier 2016 – SOLDE pour un montant de 287.84 euros	17/08/2016
2016-13	Transport bus piscine de Valentigney	31/08/2016
2016-14	Transport bus restauration scolaire	31/08/2016
2016-15	Autorisation à Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le budget communal pour l'année 2016 d'un montant de 200 000 euros	29/09/2016
2016-16	Litige SCHIANTARELLI Bruno. Remboursement frais et honoraires par Groupama pour la somme de 1 284.67 euros	13/10/2016
2016-17	Autorisation à Monsieur le Maire de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole de 450 000 euros	10/11/2016
2016-18	Décision portant aliénation d'un bien mobilier de gré à gré – matériel scolaire pour élève porteuse d'un handicap pour la somme de 1 200 euros	14/11/2016
2016-19	Remboursement par GROUPAMA – tempête du 16 septembre 2015 – réparation du panneau lumineux Rue de Lattre de Tassigny – SOLDE pour la somme de 3 003.36 euros	02/12/2016
2016-20	Marché d'assurances 2017-2020 – renouvellement avec GROUPAMA	08/12/2016
2016-21	Cimetière municipal - reprise de la concession 2230	12/12/2016
2016-22	Remboursement GROUPAMA- Grêle du 7 juillet 2015- réparation toitures bâtiments communaux – solde indemnité pour la somme de 355 euros	20/12/2016

Ces décisions n'appellent pas d'observation.

3. Adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'appui aux territoires

Le Département du Doubs a décidé, à l'unanimité, en assemblée départementale du 26 septembre dernier, de créer avec les communes et les EPCI une agence départementale d'appui aux territoires, l'AD@T, qui apportera une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités qui souhaitent y adhérer.

Le choix s'est porté sur la création d'un établissement public administratif au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule solution pour permettre à compter du 1^{er} janvier 2017 la continuité du service assuré jusqu'à présent gratuitement par le Département en matière d'informatique des Communes.

L'offre de service s'articulera autour de deux packs :

Un pack de « missions de base » portant sur :

1°) « l'ingénierie et l'assistance informatiques des communes » comprenant les missions assurées jusqu'à présent gratuitement par le Département (fourniture et maintenance du logiciel MAGNUS comptabilité, immobilisations, dette, état civil et élections) auxquelles viendra s'ajouter la dématérialisation de la chaîne comptable (réception des factures électroniques par le site Chorus et dématérialisation de toutes les pièces comptables notamment les marchés publics...)

2°) la délivrance de « conseils juridiques » : pour chaque collectivité membre qui pourra poser un certain nombre de questions par an.

A ce titre, une cotisation annuelle sera versée par les collectivités adhérentes calculée au prorata du nombre d'habitants à raison de 0.60 € par habitant plafonnée à 5000.00 €.

La cotisation 2017 pour la Ville de l'Isle sur le Doubs s'élève à 1988.80 € et sera inscrite au budget primitif au compte 6281 : concours et cotisations divers en cas d'adhésion à l'AD@T.

Un pack de « missions optionnelles » en matière d'assistance dans divers domaines (gestion de l'eau, bâtiments, voirie, ouvrages d'art, expertise en droit des sols). Les prestations réalisées seront facturées aux collectivités par l'agence sur la base de leur prix de revient.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les statuts de l'AD@T;
- décide d'adhérer à l'agence départementale ;
- désigne Mr Pierre SCHIFFMANN, adjoint chargé des finances, pour représenter la Commune à l'assemblée générale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

4. Remise en état du terrain sis au 75 grande rue suite à la coulée de boue du 24 juin 2016 – demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier

Lors du violent orage dans la nuit du 24 au 25 juin 2016, une coulée de boue a traversé la maison sise 75 grande rue, la rendant inhabitable. Un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer dans cet immeuble a été pris pour une durée indéterminée à compter du 30 juin dernier.

Une intervention du Bureau de recherches géologiques et minières a été sollicitée. Un rapport a été établi le 3 octobre 2016 préconisant l'évacuation des masses de terre glissées et la consolidation du terrain.

Il est rappelé que la Commune n'est pas propriétaire du terrain sis 75 Grande rue.

Une première subvention avait été sollicitée dans le courant du mois d'août au titre du fonds de solidarité mais n'a pas été retenue.

Les propriétaires ne pouvant pas prendre en charge cette dépense, l'Etat peut accorder une aide financière au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fond Barnier.

Conditions : la Commune doit être porteuse du projet et la catastrophe naturelle au titre de mouvement de terrain doit avoir été reconnue. (Arrêté du 26 novembre 2016).

Ce fonds permet d'aider les collectivités territoriales à assumer des programmes d'investissements sur des territoires exposés, permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, s'inscrivant prioritairement dans une démarche globale de prévention des risques, à hauteur de 40 % du montant des travaux.

Des devis ont été demandés en août 2016 à une entreprise spécialisée suite aux recommandations préconisées par le rapport de la BRGM :

« Le retour des occupants dans la maison nécessitera de manière impérative, outre l'évacuation des masses glissées dans et en arrière de maison, que les masses instables du talus soient bien purgées : autrement dit, ces travaux de sécurisation sur le talus en arrière de maison (parcelles AK 355 et AK 356) conditionneront la levée de l'arrêté d'évacuation largement justifié par les évènements.

Ils devront être réalisés par une entreprise spécialisée dans les travaux acrobatiques (ou du moins réalisant des prestations similaires justifiant une relative compétence, expérience et pratique en géologie-géotechnique).

A ces travaux de purge, il sera associé la réalisation de travaux garantissant la gestion des eaux de ruissellement en amont de la masse glissée afin de les évacuer en dehors de la zone de désordre. »

Le devis de l'entreprise ROC du 3 août 2016 prévoit un curage et un confortement des parcelles AK 355 et 356 suite à coulée de boue pour un montant de 148 402.00 € HT - 178 082.40 € TTC.

Une nouvelle consultation est en cours auprès de cinq entreprises spécialisées avec réponse pour le 17 février 2017. Les entreprises devront faire des propositions techniques, la collectivité se fera aider par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour analyser les offres. Les frais de l'aide technique du CEREMA sont pris en charge par l'Etat.

Les finances de la Collectivité ne permettant pas de supporter une telle somme, les services de la Préfecture ont été sollicités pour savoir s'il était possible d'obtenir d'autres subventionnements, notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement Rurale. Les deux fonds étant compatibles, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour que la Commune dépose un dossier de subvention au titre de la DETR 2017 qui pourrait intervenir à hauteur de 35 %.

Le financement de ces travaux pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes Mission SPS	1700.00 € HT		
<i>Devis Août 2016</i> Curage du talus et évacuation des matériaux	87 197.00 € HT	FPRNM (40%)	60 041.00€ HT
Confortement définitif de la cicatrice du glissement	61 205.00 € HT	DETR (35 %)	52 536.00€ HT
		Fonds propres	37525.00 € HT -
TOTAL	150 102.00 € HT	TOTAL	150 102.00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la réalisation des travaux ci-dessus ;
- arrête les modalités de financement telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du FPRNM et au titre de la DETR et à signer tous les documents s'y rapportant.

5. PERSONNEL – Modification de la période de versement du régime indemnitaire suite au dispositif « transfert primes points » (question inscrite en fonction des réponses des agents)

Le décret 2016-588 du 11 mai 2016 a mis en œuvre la mesure dite « transfert prime points » qui prévoit une revalorisation indiciaire accompagnée d'un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires.

En effet, depuis plusieurs années, la part des primes non prises en compte pour la retraite progresse de manière importante dans la rémunération des fonctionnaires. L'objectif de cette mesure est d'intégrer sur trois ans une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires.

L'abattement s'élève à :

Catégories	Montant de l'abattement annuel
Catégorie A	389.00 €
Catégorie B	278.00 €
Catégorie C	167.00 €

L'abattement sur les primes doit se faire mensuellement comme la revalorisation indiciaire.

La délibération du 13 janvier 2006 instituant le régime indemnitaire pour les agents de la Ville de l'Isle sur le Doubs prévoit deux modes de versement du régime indemnitaire, mensuel et annuel. Seulement huit agents sur 38 perçoivent le régime indemnitaire tous les mois.

Afin de permettre la mise en place du dispositif « transfert primes point » dans les conditions prévues par la loi et renseignements pris auprès du service juridique du Centre de Gestion, il est proposé de modifier le versement du régime indemnitaire et de prévoir un versement mensuel pour les agents titulaires ou stagiaires de la Ville de l'Isle-sur-le-Doubs.

Une note explicative sur le transfert « primes points » a été diffusée aux agents avec la fiche de salaire de janvier, incluant un sondage pour connaître l'intérêt des agents pour la modification de la périodicité du versement du régime indemnitaire. 18 agents sur 30 ont répondu positivement pour la modification du versement.

Il est rappelé que la délibération du 13 janvier 2006 prévoit la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme. Il est proposé que la minoration, calculée sur la base du trentième, continue d'être appliquée annuellement, sur le régime indemnitaire versé en novembre de l'année en cours, pour la période allant du 15 novembre de l'année N-1 au 14 novembre de l'année N.

Le reste de la délibération du 13 janvier 2006 est inchangé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification de la périodicité du versement du régime indemnitaire pour l'année 2017 et suivantes.

6. PERSONNEL – mise à disposition de l'éducatrice physique et sportive au profit de la CC2VV pendant les vacances scolaires – autorisation à Mr le Maire de signer la convention

Depuis 2008, l'éducatrice territoriale sportive de la Ville de l'Isle sur le Doubs est mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement proposé par la Communauté de Communes à chaque période de vacances scolaires, à raison de huit semaines (2 semaines en hiver, 1 au printemps, 3 en été et 2 en novembre).

Suite à la fusion des communautés de communes et à la création de la CC2VV, il y a lieu de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Une demande a été présentée à Monsieur le Président de la CC2VV pour convenir d'un horaire minimal par semaine, à savoir 30 heures, pour éviter à l'agent d'avoir un nombre trop important d'heures à récupérer.

Cette demande sera examinée ultérieurement et fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'éducatrice physique et sportive au profit de la CC2VV pendant les vacances scolaires.

7. Restaurants du cœur - Subventions sous forme de bons d'achats

L'association des restaurants du cœur sollicite une subvention pour l'année 2017 sous forme de bons alimentaires. Les achats (pain, produits laitiers, fruits légumes) seront effectués chez les commerçants l'islois.

Pour mémoire, une somme de 2100.00 € a été inscrite au budget 2016 au compte 60623 – alimentation.

Or, en raison de la fermeture des comptes budgétaires au 10 décembre 2016, un reliquat de 643 euros réservé pour l'achat de denrées améliorant les repas de fêtes des personnes accueillies n'a pu être réglé sur 2016. Monsieur le Président sollicite le versement de ce reliquat avec la subvention 2017.

Le Conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'inscription au compte 60623 – « alimentation » :

- d'une somme de 2100.00 euros correspondant à la subvention au titre de l'année 2017
- du reliquat de 643.00 € non consommé en 2016

auxquels il convient d'ajouter 266.00 € correspondant au montant des colis de Noël que certains bénéficiaires ont souhaité offrir à l'association.

Arrivée de Mr Christopher BOREANIZ

8. CIDFF – Subvention

Madame Martine LOHSE donne lecture du bilan d'intervention 2016 adressé par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles.

Le CIDFF a tenu 8 permanences juridiques à l'Isle sur le Doubs en 2016 assurant 20 entretiens.

Le CIDFF sollicite la reconduction de la subvention pour l'année 2017 pour un montant de 1568 € sur la base de 10 permanences pour ce nouvel exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le versement d'une subvention de 1 568.00 € au profit du CIDFF pour l'année 2017.

9. Théâtre d'improvisation Ecole Bourlier – demande de subvention exceptionnelle

L'enseignant en classe de CM2 à l'école Bourlier souhaite mettre en place un projet d'improvisation théâtrale réalisé par ses élèves et encadré par des professionnels.

Les enfants travaillent chaque semaine en atelier pour préparer un spectacle qui aura lieu les 23 et 24 juin prochains à la salle Jules Verne à Montbéliard.

Le coût de ce projet s'élève à 420.00 € et comprend

- le cachet du comédien : 200€
- le déplacement en bus à Montbéliard:220€

N'ayant pu obtenir les financements auprès de la DRAC, l'enseignant sollicite donc la collectivité pour obtenir une aide exceptionnelle de 420.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 200.00 € à la coopérative scolaire, correspondant au cachet du comédien et souhaite que les enfants de l'école élémentaire Clavel puissent aussi bénéficier de ce projet.

10. RESTAURATION SCOLAIRE – autorisation à Mr le Maire de signer la nouvelle convention avec le Département

Les élèves de maternelle et primaire prennent leur déjeuner à la restauration du Collège. Une convention tripartite a été signée le 25 mars 2015 avec le Département et le Collège Elie Dubois.

Suite à une modification des conditions de mutualisation et de la politique tarifaire relatives à l'accueil du 1er degré au service de restauration, une nouvelle convention doit être signée compter du 1er janvier 2017.

Afin de conserver un prix de repas acceptable (3.80 € pour l'année 2017), la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs a opté pour la mise à disposition des personnels en adéquation avec le besoin induit par l'accueil du 1er degré qui est au 1^{er} janvier 2017 de 34 heures hebdomadaires, soit 1 h 50 de plus.

Pour répondre à cette exigence, l'horaire de l'adjoint technique affecté à la restauration a été modifié lors de la séance du 9 décembre dernier.

Le nombre de rationnaires accueilli reste identique soit 112 (100 élèves – 12 animateurs).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la restauration scolaire avec le Département et le Collège Paul Elie Dubois.

11. Affaires diverses

- **Exercice du droit de préemption** sur l'immeuble situé 68 rue du Magny appartenant à la CC2VV – prix de vente : 100 000.00 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va exercer son droit de préemption par délégation sur un immeuble sis 68 rue du Magny (qui abritait anciennement les bureaux de la Communauté de Communes des Isles du Doubs) et mis en vente au prix de 100 000.00 €.

Ces locaux abriteront les bureaux de la poste à partir de juillet pour un loyer de 1200.00 €

L'exercice du droit de préemption sera justifié par la situation de cet immeuble au centre-ville avec parking et par le projet d'y implanter dans les années futures la bibliothèque municipale.

Cette acquisition sera financée par un emprunt, dont les mensualités seront remboursées par les loyers.

Les prochains travaux à prévoir seront l'élargissement des portes et la reprise de la toiture.

Nouvelles modalités de recueil des cartes d'identité dans le cadre du plan « préfecture nouvelles générations »

A partir du 20 mars 2017, seules les communes équipées du dispositif de recueil permettant de délivrer les passeports biométriques pourront désormais instruire les demandes de cartes d'identité.

Cette réforme va permettre d'accroître le niveau de sécurisation de ces titres en luttant encore plus efficacement contre leur contrefaçon et leur falsification.

Elle va simplifier les démarches administratives pour les usagers qui disposent d'un accès internet. Ils pourront effectuer leur pré-demande de carte d'identité en ligne.

L'utilisateur n'aura plus à produire de documents d'état-civil qui pourront être obtenus directement par la commune de recueil des demandes au moyen de l'application COMEDec.

Les communes n'ayant pas de dispositif de recueil qui souhaiteraient accompagner leurs administrés et continuer d'assurer un service de proximité, pourront leur mettre à disposition un ordinateur, scanner, accès internet et leur permettre d'effectuer la saisie de la pré demande en ligne. Il n'y aura plus de dossier papier.

Cette nouvelle mission est compensée par une dotation annuelle de 3550.00 € qui s'ajoute à celle allouée pour les passeports (5030.00 €)

Le Département sera doté d'un dispositif de recueil mobile afin de recueillir de manière itinérante les demandes des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

Travaux de rénovation du gymnase :

La réhabilitation de la toiture commencera mi-mars – durée des travaux : 20 mois
La rénovation du sol se fera en juillet après le vide-grenier, le bardage ne sera pas repris mais les trous seront colmatés.

Fermeture exceptionnelle de l'Ecole Briand :

L'école a dû être fermée durant un jour le mardi 7 février dernier suite à deux cas de gale déclarés pour permettre une désinfection totale.

Forêt – affouage : 44 lots ont été attribués, les demandeurs sont satisfaits de la qualité.

Fermeture du RPI Fontaine, Pompierre, Soye et accueil des enfants :

Le Conseil municipal de Soye s'est prononcé pour une scolarisation des enfants dans les établissements scolaires de Clerval.

(5 voix pour Clerval – 4 pour l'Isle-sur-le-Doubs)

La séance est levée à 21 h09.